DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
	RAPPORT N° IV-2 **26SGADL0183**

SEANCE DU
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
6 novembre 2026

Date d'affichage :
16 novembre 2026

OBJET :
Renouvellement convention d'objectifs avec l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI) pour la GPECT Industrie 2027

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

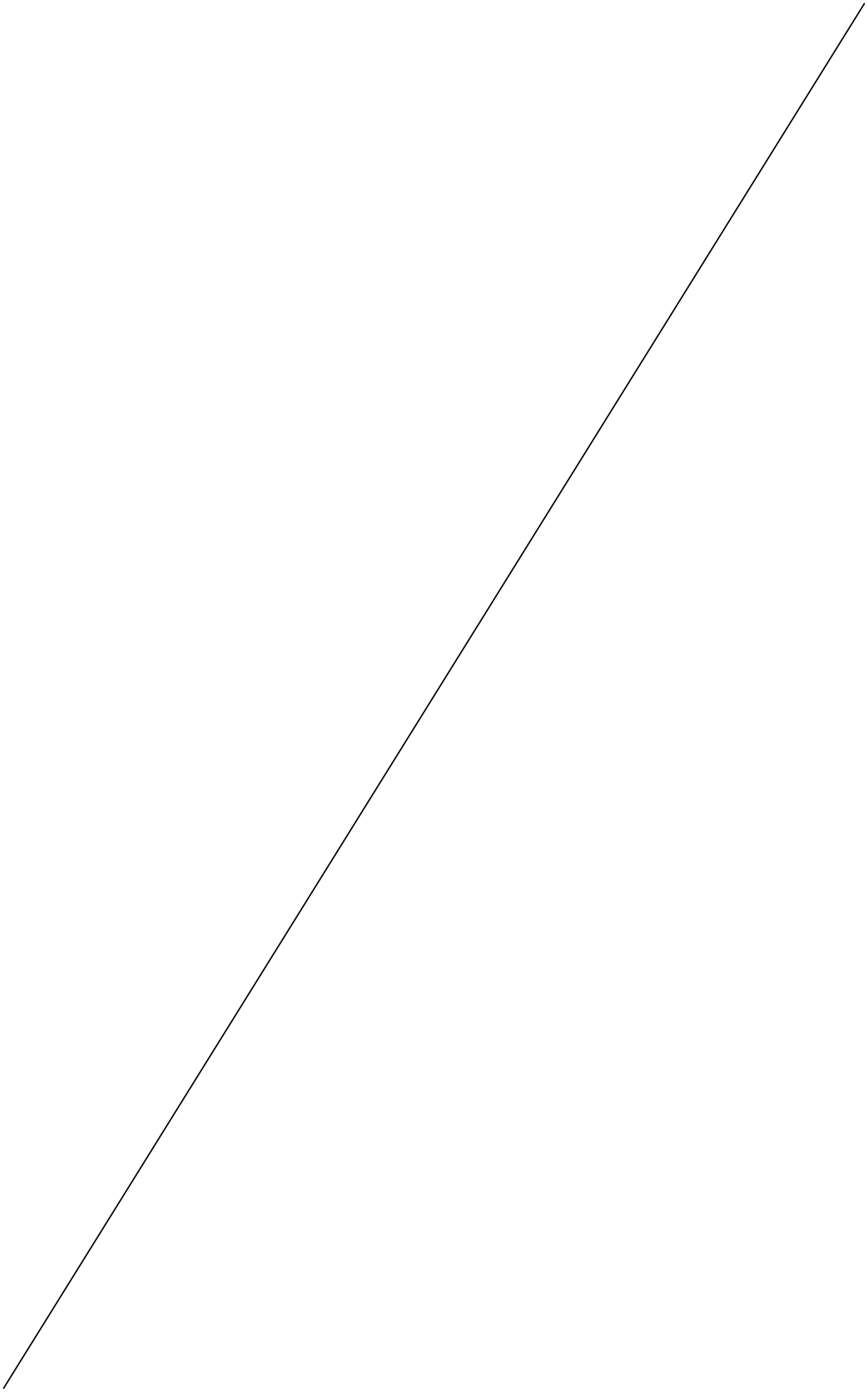
ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tifanny BEURIER - M. Frédéric BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - M. Gaultier SEGUIN
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Emilie NAUDIN
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. COULON (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. DUFAUT (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Anne PERNIN)
M. LATINO (pouvoir à M. Nicolas BONNAND)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
M. SAVETIER (pouvoir à Mme Stéphanie PINTO PEREIRA)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Gaultier SEGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solange CAPBER



Vu l'article L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté Urbaine, et notamment en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la convention cadre de coopération « Bourgogne Industrie » ;

Vu la délibération du 10 avril 2025 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2026 ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires. Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais, la CC entre Arroux Loire et Somme et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Dans le cadre de l'axe sur le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles, la CUCM souhaite s'affilier à la démarche lancée par la DDETS 71 et la Région Bourgogne Franche Comté afin de mettre en œuvre une GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) axée sur le secteur industriel.

C'est une démarche stratégique visant à :
- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Le plan d'action de cette GPECT Territoires d'Industrie sera porté au niveau de la Saône-et-Loire par l'association du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellences « Industrie Technologique Innovante et Performante » (CMQ-ICI) sur une période allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.

Un soutien financier de 12 000 € a été attribué à l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI) pour l'année

2025 et également pour l'année 2026. Un premier bilan d'activité a été présenté lors du COPIL « Bourgogne Industrie » du 16 juillet 2025, puis un second le 9 décembre 2025.

Un bilan de l'année 2026 est planifié en novembre 2026.

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier accordé à l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI), à hauteur de 12 000 € pour l'année 2027, et d'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'ensemble des signataires.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2026

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



La secrétaire de séance,
Solange CAPBER



CONVENTION D'OBJECTIFS 2027

PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires.

Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.
Engagées dans cette démarche, les collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'au 25 février 2025. Les autres signataires étaient : le Préfet de Saône et Loire, la Région BFC, le département de Saône et Loire, la Banque des Territoires, la BPI, la CCI et l'entreprise FPT.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme citées et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Avec ce nouveau périmètre, les collectivités souhaitent collectivement poursuivre la mise en œuvre du plan d'action initié pour permettre de répondre aux grands défis industriels des transitions énergétiques et numériques.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Dans le cadre de l'axe sur le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles, la CUCM souhaite mettre en œuvre une **GPECT** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) axée sur le secteur industriel. C'est une démarche stratégique visant à adapter les ressources humaines d'un territoire aux évolutions économiques, sociales et environnementales. Elle repose sur une approche collaborative entre les acteurs locaux : entreprises, collectivités, partenaires sociaux, organismes de formation et citoyens.

Ce faisant, elle répond aux défis de l'emploi à long terme en assurant une cohérence entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles, tout en contribuant au développement économique et social, un enjeu stratégique pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, soucieuse de renforcer son attractivité et sa dynamique locale.

Le plan d'action de cette GPECT Territoires d'Industrie sera porté au niveau de la Saône-et-Loire par l'association du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellences « Industrie Technologique Innovante et Performante » (CMQ ICI).

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider le CMQ ICI, tout en respectant son autonomie, par l'attribution de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet,
- Le montant,
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CMQ- ICI.

Vu la délibération du 19 décembre 2024 sur la mise en place d'une convention cadre de coopération concernant Bourgogne Industrie.

Vu la délibération du XX 2026 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ ICI) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2027.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par sa Présidente Isabelle LOUIS.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'association E.#.T. Institute (CMQ ICI), association loi 1901, dont le siège social est situé à IUT Le Creusot - 12 rue de la fonderie - 71200 Le Creusot, représentée par sa Présidente, Aurélie LIOULT.

Ci-après dénommée « Le CMQ ICI »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « Le CMQ ICI » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

La GPECT vise à :

• Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
• Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
• Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
• Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Le CMQ ICI s'engage, lorsque les conditions le permettent, à mettre en place des dispositifs communs pour atteindre ces objectifs sur le territoire de « La Communauté ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est engagée en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, à mettre en œuvre des actions dans le cadre Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales axée sur l'Industrie.

Dans ce cadre, « Le CMQ ICI » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour : porter la démarche de la GPECT sur l'ensemble du territoire de « La Communauté ».

Le plan d'action « du CMQ ICI » s'articule autour de trois axes définis à partir des éléments de diagnostics obtenus à ce jour et des dispositifs existants sur le périmètre géographique de la GPECT Industrie.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des métiers industriels

Pour répondre aux défis d'attractivité, ce premier axe vise à valoriser les professions du secteur, à construire une marque employeur forte et à optimiser les pratiques des ressources humaines.

La valorisation des métiers passera par des initiatives innovantes telles que l'utilisation de Serious Games, l'organisation de Journées du patrimoine économique ou encore la mise en place de programmes d'études permettant aux jeunes de découvrir les opportunités qu'offre l'industrie.

Le développement de la marque employeur repose sur l'optimisation des visites d'entreprises et sur la formation d'ambassadeurs métiers capables de promouvoir efficacement les professions industrielles.

Enfin, pour attirer et fidéliser les talents, des actions seront menées pour renforcer les réseaux RH, créer des offres d'emploi plus impactantes et harmoniser les événements de recrutement.

Axe 2 : Développer une formation industrielle d'avenir

Ce second axe se concentre sur l'adaptation de l'offre de formation industrielle aux besoins actuels et futurs du marché, tout en soutenant la reconversion professionnelle et en facilitant l'accès aux compétences nécessaires.

Un soutien particulier sera apporté aux reconversions professionnelles pour permettre à chacun d'accéder à des métiers porteurs. Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour développer les compétences transversales indispensables à l'industrie de demain.

L'amélioration de l'accès aux formations, la coordination entre les acteurs pour harmoniser l'offre et la demande, ainsi que la mutualisation des plateaux techniques, permettront d'offrir un cadre de formation performant, adapté et inclusif.

Axe 3 : Favoriser une industrie inclusive

Le troisième axe vise à promouvoir une industrie ouverte et accessible à tous, en mettant l'accent sur l'insertion des groupes marginalisés et en ancrant des actions dans les territoires prioritaires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Des mesures seront prises pour favoriser l'inclusion numérique et préparer les travailleurs aux transformations technologiques liées à l'industrie. Les entreprises et les acteurs locaux engagés dans cette démarche bénéficieront d'une reconnaissance accrue pour leurs efforts en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Les engagements de « La Communauté »

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle au « CMQ ICI ». Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « Le CMQ ICI » :

« Le CMQ ICI » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :

  - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
  - Le récépissé de déclaration du « Le CMQ ICI » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
  - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
  - Une attestation sur l'honneur précisant que « Le CMQ ICI » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

- « Le CMQ ICI » s'engage sur la période prévue par la convention à :
  - Animer la GEPCT sur le territoire de la CUCM ;
  - Renforcer les synergies territoriales ;
  - Adopter des méthodes pédagogiques innovantes ;
  - A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
  - A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées ;
  - A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'une nouvelle action dans le cadre de la GPECT Industrie.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » au « CMQ ICI » a été fixée à 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) pour l'année 2027.

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.
Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte du « CMQ-ICI», selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 8 000€
- Solde de 4 000€ au mois d'octobre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« Le CMQ ICI » s'engage à fournir dans les plus brefs délais pour la présente convention les éléments finaux suivants :

  - Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611–4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité du « CMQ ICI ».

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« Le CMQ ICI » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, « Le CMQ ICI » sera à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

« Le CMQ ICI » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

Au vu des engagements pris par « Le CMQ ICI » et précisés dans l'article 4, la CUCM ou un mandataire désigné par la collectivité procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, courant du 1er janvier 2027 au 31 octobre 2027, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du « CMQ ICI » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le / / 2027

La présidente de l'association
E.#.T. Institute (CMQ ICI)
Mme Aurélie LIOULT

La Présidente,
Mme Isabelle LOUIS